



COMMUNE D'YVONAND

Règlement communal

Salle de la Petite Amérique

1. Equipement

1.1 La salle est équipée de tables et chaises à disposition du locataire. Ce dernier bénéficie également de l'utilisation des WC communs situés à l'étage.

2. Utilisation

2.1 La salle ne disposant pas de ventilation automatique, le locataire veillera à aérer après utilisation. De manière générale, les règles de diligence et de bienséance présideront aux relations entre le locataire et les autres utilisateurs.

2.2 Il est interdit de fumer dans tous les locaux.

2.3 Seuls les collations et apéritifs froids sont autorisés. Il est interdit d'y cuisiner et d'y consommer des repas chauds (par ex. fondues, raclettes, etc.).

2.4 Le locataire reçoit une clé qui ouvre, outre le local loué, la porte d'entrée principale du bâtiment. Elle est à retirer au bureau communal lors de la réservation et à ramener le prochain jour ouvrable également au bureau communal. Un montant de 200.- sera demandé en cas de perte.

2.5 Lorsque le locataire quitte les lieux, il s'assurera que toutes les lumières soient éteintes et toutes les portes fermées à clé. Le local loué sera maintenu propre et en bon état et le mobilier (tables et chaises) rangés dans les bords de la salle. Les vannes des radiateurs seront remises sur la position 2.

2.6 Toute déprédation, anomalie ou dérangement constaté au niveau de la construction et de l'équipement fourni sera immédiatement signalés au propriétaire. Tout dégât imputable au locataire lui sera facturé.

3. Parcage

Des places de parc sont à disposition devant la première partie du bâtiment ou sur la surface en gravier près des courts de tennis (voir plan annexé). Le locataire veillera, ainsi que les personnes attendues, à respecter la signalisation en place. En cas de nécessité, des macarons temporaires seront remis lors de la réservation de la salle.

4. Assurance

Le locataire prendra toutes les dispositions utiles au sujet de l'assurance des instruments et matériel (RC, incendie, etc.). La responsabilité de la Commune est totalement dérogée.

5. Sécurité

Toutes les mesures seront prises par le locataire pour assurer la sécurité des personnes présentes. Il s'assurera notamment que tous les responsables connaissent les mesures de protection incendie et les sorties de secours. Il veillera à ce que celles-ci soient, en tout temps, utilisables.

6. Divers

Tous les cas non prévus et mentionnés dans le présent contrat seront discutés et traités par la Municipalité d'entente avec les locataires. En cas de problème, le CO s'applique.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du lundi 14 décembre 2015

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Philippe Moser

La Secrétaire:


Viviane Poterat